

Aide « renfort » pour les entreprises visées par une interdiction d'accueil du public en janvier 2022

Entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur CA au cours du mois de janvier 2022 par rapport à janvier 2019

Entreprises créées avant le 31 octobre 2021

Entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, au cours du mois de janvier 2022

Subvention égale à 100 % du montant total des charges renfort constatées au cours de janvier 2022

Charges « renfort » = [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels + impôts et taxes et versements assimilés]

Soit en pratique : [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64]

Dépôt des demandes pour la période décembre 2021/janvier 2022 entre le 3 février et le 31 mars 2022 sur impots.gouv.fr